

Politique sur les conflits d'intérêts

Objectif : Fournir des renseignements sur la façon dont le CAM gère les conflits d'intérêts.

Définitions

Aux fins de l'évaluation des subventions, le CAM définit les « conflits d'intérêts » comme étant soit réels ou perçus.

Conflit d'intérêts réel : Situation dans laquelle un évaluateur pourrait bénéficier d'une décision relative à l'évaluation, que cette décision soit d'attribuer une subvention à un candidat ou de refuser sa demande. Cet avantage ou ce préjudice pourrait être de nature personnelle, professionnelle ou financière.

Conflit d'intérêts perçu : Situation dans laquelle un évaluateur pourrait être perçu comme étant favorable ou défavorable à l'égard d'une demande de subvention.

Conditions

Les évaluateurs seront avisés de la politique sur les conflits d'intérêts du CAM et devront remplir une entente de confidentialité et sur les conflits d'intérêts en ligne avant la réunion des membres du comité.

Les évaluateurs doivent communiquer avec la consultante de programmes au sujet des conflits d'intérêts possibles. La consultante de programmes étudiera alors la nature et la portée de tout conflit d'intérêts déclaré par un évaluateur.

En cas de conflit d'intérêts, la consultante de programmes peut démettre l'évaluateur de ses fonctions au comité. Si la consultante de programmes détermine qu'un conflit d'intérêts peut être géré sans révoquer la nomination de l'évaluateur au comité et que sa participation s'avère essentielle, l'évaluateur :

- Déclarera le conflit d'intérêts au cours de la réunion;
- Se retirera de la réunion pendant les délibérations sur la demande en question;
- Ne tentera pas d'influencer la décision du comité au sujet de la demande.

Conseil d'administration et personnel du CAM

Les membres du conseil d'administration et du personnel du CAM sont également liés par les politiques sur les conflits d'intérêts en raison de leurs rôles dans l'élaboration de politiques, la ratification et l'attribution de subventions et l'administration du processus d'attribution de subventions.

Avant d'entrer en fonctions au CAM, les nouveaux membres du conseil d'administration et les membres du personnel doivent déclarer leurs conflits d'intérêts par écrit. Ces déclarations écrites sont mises à jour tous les ans ou à mesure que des conflits d'intérêts surviennent.

Le directeur général et la directrice des subventions étudieront la nature et la portée du ou des conflits d'intérêts déclarés par les consultantes de programmes. En cas de conflit d'intérêts, la directrice des subventions peut démettre la consultante de programmes de ses fonctions au comité.

Si le directeur général et la directrice des subventions déterminent qu'un conflit d'intérêts possible peut être géré sans révoquer la nomination de la consultante de programmes au comité et que sa participation s'avère essentielle, la consultante de programmes :

- Déclarera le conflit d'intérêts aux pairs évaluateurs;
- Se retirera de la réunion pendant les délibérations sur la demande en question;
- Ne tentera pas d'influencer la décision du comité au sujet de la demande.

Les politiques sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent au conseil d'administration et au personnel du CAM sont disponibles sur demande.